



DELIBERATION N°2026-02

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et choix du montant de la participation employeur

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 14 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : $(79/2 + 1) : 40$

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13



En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 03/02/2026, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 11

Mme DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M. FAVREAU Patrick	Suppléant de M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. GOALES André	Suppléant de M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme LE GUIL Laëtitia	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NERON
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M. DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NOGENT LE ROI
M. LAMBLARDY Franck	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	FONTAINE SOUS JOUY

Absents excusés : 10

Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M. ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET

Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
Mme MATRINGE Renée	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY

Également présents (sans voix délibérative) : 0

Mme Dominique DUVAL est nommée secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président, expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre le SEBV et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le SEBV propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Selon la décision des élus en réunion plénière du 16/09/2025, le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Le Président tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Président rappelle qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, **le Président** précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **0 €** (adhésion déjà existante pour la mutuelle) et les frais annuels de gestion sont de **40 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'adhésion à la convention de participation prévoyance et à la fixation de la participation employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025.

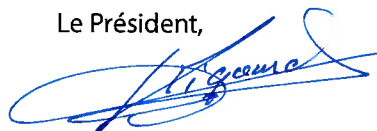
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion d'Eure-et-Loir et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **01/01/2026**.
- **D'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le SEBV et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser **le Président** à signer cette convention.
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **D'instituer** une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **01/01/2026**. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.
- **De dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit

public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

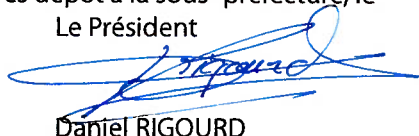
- **De préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **De s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'autoriser le Président**, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria.

Le Président,



Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture, le
Le Président



Daniel RIGOURD

SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

